

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 17 décembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, GLORIES Marc, GOURBIN Thomas, MONE Olivier

Absents : LABRIC Sébastien, DANJON Anne Renée, OLIVIERI Chantal procuration à OLIVIERI Gérard.

Date de la convocation: 13 décembre 2021

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Présence de public : 2 personnes

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1) MODIFICATION DES STATUTS DU SPANC 66.

Le Maire explique que le Conseil Syndical du SPANC 66 a approuvé en date du 02 décembre 2021 la modification des statuts du SPANC 66.

En effet, le Président du SPANC 66 a expliqué que la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes a sollicité l'extension périphérique de son adhésion au SPANC 66 avec les communes de Sournia et Saint-Paul-de-Fenouillet. En conséquence, la totalité du périmètre de la Communauté de Communes sera comprise dans celui du SPANC 66 ce qui implique une modification statutaire du syndicat pour étendre son périmètre aux territoires des deux nouvelles communes.

Les statuts ont été également modifiés sur les points suivants :

- Rationalisation du nombre de délégués par membre adhérent en ce qui concerne les groupements de communes. A ce titre, il est proposé, pour limiter le nombre de représentants des membres au sein du comité que les EPCI à fiscalité propre en représentation substitution, que l'EPCI dispose sur décision du Comité Syndical, du même nombre de sièges qu'un EPCI à fiscalité propre adhérant directement plutôt que d'un délégué par commune substituée ;
- Mise en conformité les règles de fonctionnement générales du syndicat avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SPANC 66 tels que modifiés par la délibération du 02 décembre 2021.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SPANC 66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications statutaires ci-dessus,
- **Dit** que les statuts sont annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

- 2) Recrutement de Magali MULERO à compter du 01/02/2022.
- 3) Incrire Georges Delgado Caces tracto -pelle + tracteur de déneigement
- 4) M le Sous-préfet a été sollicité pour organiser une réunion en janvier sur les actions à mener concernant la RD28 en présence des corps constitués (suite refus de vente d'un propriétaire : annulation création aire de stationnement).
- 5) Refuge Carança : Le conseil municipal doit rédiger un nouveau contrat afin de pérenniser et normaliser les relations entre la commune et l'association « chemins de Pyrène » quant à l'exploitation et la rénovation du refuge (la commune n'étant pas en capacité financière de réaliser les travaux nécessaires). L'association propose un loyer fixe de 1 000€/an + une part variable fonction du résultat net d'exploitation dès lors que les travaux auront été réalisés et les capacités d'accueil augmentées. Pour les 1000€ : 2 contre, 1 abstention, 5 pour. Pour le pourcentage à déterminer par le conseil de la commune ok à l'unanimité.
- 6) Point sur Schéma Directeur d'Assainissement : le conseil aura à se déterminer sur les travaux à venir qui sont colossaux (la réflexion doit porter sur la balance entre l'investissement et les charges de fonctionnement). La restitution définitive du SDA aura lieu le jeudi 13 janvier 2022.
- 7) Compte rendu d'Olivier Moné sur la création d'un syndicat mixte départemental en matière d'approvisionnement en eau potable. A l'unanimité le conseil souhaite adhérer. Thierry Besson sera invité pour une démultiplication auprès du conseil.
- 8) Certains tampons générateurs de nuisances sur la RN 116 ont été revus par la société Areny, mais tous n'ont pas été révisés. Gérard Olivieri se charge de relancer l'entreprise afin que le nécessaire soit fait début janvier.
- 9) Point SIVU déneigement.
- 10) Prévisions études (devis) pour début 2022 :
 - a. Le CD 66 nous a alloué une somme de 6 000€ pour la réfection de la voirie, nous allons demander un devis pour la réfection d'une partie de la rue de l'église.
 - b. Devis pour refaire bretelle accès église de Prats Balaguer
- 11) La cérémonie du prix « zéro phyto » est reportée au mois de mars 2022

12) **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2021**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme. Le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Fontpédrouse, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie.

Caractéristiques Financières de la Ligne de Trésorerie utilisable par tirages.

Prêteur : Caisse d'Epargne

Emprunteur : Commune de Fontpédrouse

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de Trésorerie interactive

Montant maximum : 50 000 €

Durée maximum : 365 jours

Taux d'intérêt : EURIBOR : 1 semaine + marge de 0.90 %

Modalités de remboursement : Les intérêts échos sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré du trimestre civil suivant celui du titre auxquels ils sont dus.

Date d'effet du contrat : Le 10-12-2021

Date d'échéance du contrat : Le 10- 12-2022

Frais de dossier : 100.00 EUR. Ces frais de dossier sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement au plus tôt le jour ouvré suivant le trimestre civil de la date de début de validité du contrat de prêt.

Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive défini à l'article « objet et montant » et l'encours moyen des tirages tels que défini ci-après au cours de la période indiquée à l'article « paiement des intérêts » au terme de laquelle sont payables les intérêts, est à la charge de l'emprunteur et reste définitivement acquise au prêteur.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Séance levée à 20h30

